



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 033-213305428-20211106-20212406111-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/10/2021
En exercice	15	Date de la séance	06/11/2021
Présents	13	Heure de la séance	9h30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		Excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL		Excusé	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

NN° 2021/24- 0611 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.21311-12 ;

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre les actions sociales suivantes pour les administrés en situation précaire :

- Règlements des factures, notamment d'énergie, d'eau, de taxes foncières

Une participation maximum de 30% du montant de la facture plafonnée à 400 euros sera attribuée. Seule une aide par foyer sera attribuée par année civile.

- Achat de bois de chauffage à concurrence de 4 stères par foyer et par an. Le fournisseur sera choisi par la collectivité.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20211106-20212406111-DE

- **Prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants** de la famille bénéficiaire pour une durée de six mois maximum, et par an, avec obligation de ré-étude du dossier de la famille au bout de trois mois.

- **Prise en charge des frais de garderie, d'accueil de loisirs, de Sport-Vacances** les mercredis et/ou vacances scolaires des enfants de la famille bénéficiaire pour une durée d'un mois maximum et par an.

- **Prise en charge des frais d'installation PRESENCE VERTE ou autres organismes de maintien à domicile**, à hauteur de 30 euros, et la participation à deux mois d'abonnement plafonné à 60 euros pour les bénéficiaires demandeurs après signature par monsieur le Maire d'une convention de partenariat avec l'organisme concerné.

- **Délivrance de bons de carburant** jusqu'à concurrence de 70 euros par bon.
Le nombre de bons de carburant délivré au même bénéficiaire est limité à trois par an.

- **Délivrance de bons alimentaires détaillés** de :

- cent vingt euros par colis pour une famille avec enfants à charge fiscale ;
- soixante quinze euros pour un couple sans enfants ;
- cinquante euros pour une personne seule ;

Le nombre de bons pour l'achat d'aliments, de produits d'hygiène et d'entretien délivré pour un même foyer est limité à trois par an.

Il ne sera délivré que des produits de premiers prix ou de distributeurs.

Il ne pourra être délivré de boissons alcoolisées, alimentation pour animaux, produits utiles au fonctionnement des électro-ménagers.....

- **Attribution d'une aide financière pour les voyages scolaires** à hauteur de 50 % du reste à charge de la famille et plafonnée à cent euros pour un élève domicilié à Vérac sur présentation du budget prévisionnel fourni par l'organisateur.

Une seule aide par année scolaire et par élève sera accordée.

- **Attribution d'une aide exceptionnelle** jusqu'à concurrence de cinq cent euros maximum pour la réparation d'un véhicule (hors frais d'entretien courant), les frais d'obsèques, accidents de la vie, soins médicaux hors forfait sécurité sociale et mutuelle. Règlement direct aux prestataires.

La commission Action Economique et Sociale étudiera la situation financière du foyer pour chaque demande d'aide.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en oeuvre des aides sociales et des modalités comme mentionnées ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents utiles à l'application de cette décision.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 033-213305428-20211106-20212406111-DE



VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 1** **POUR 14**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC



